



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 2^e jour du mois de mars de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau	Conseillère	siège no 1
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
--------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 13 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2026-03-5588 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 février 2026
4. Sécurité publique

- 4.1. **Entériner le rapport annuel – Sécurité incendie 2025**
- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – Madame Anita Jobin donne le compte rendu
 - 5.3. **Entente relative à la cessation d’un droit de passage** – Conservation de la Nature Canada
 - 5.4. **Demande d’autorisation de passage** – Évènement Gravelooza
- 6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – M. Richard Guévin donne le compte rendu
 - 6.2. **Avis de motion** – Règlement 2026-458 abrogeant le règlement 2018 - 360 relatif à la gestion des matières résiduelles
 - 6.3. **Entente intermunicipale relative à la gestion des déchets, matières organiques et récupération** – Municipalité du Canton de Potton
 - 6.4. **Décaissement des subventions 2026**
- 7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l’inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – Monsieur Daniel Martin donne le compte rendu
 - 7.3. **Avis de motion** – Règlement 2026-457 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments
 - 7.4. **Adoption** – Premier projet de règlement 2026-457 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments
- 8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d’infrastructure et de voirie** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 8.2. **Adoption** – Règlement numéro 2026-456 décrétant l’élaboration des plans et devis en vue de la mise aux normes des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l’emprunt
- 9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés et à payer**
- 10. Administration
 - 10.1. Dépôt de la correspondance
 - 10.2. **Vente pour taxes 2026**
 - 10.3. **Convention MRC** – Autorisation de signature 2026
 - 10.4. **Nomination représentant** – Vente pour taxes 2026
 - 10.5. **Autorisation de négociation** – Entente de médiation relative à un différend « concernant les travaux d’excavation du roc » au garage municipal
 - 10.6. **Décaissement des dons 2026**
- 11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 février 2026

**2026-03-5589 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

4.1. Entériner le rapport annuel – Sécurité incendie 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mandate la MRC Memphrémagog afin de remettre le rapport annuel en matière de sécurité et incendie de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est doit compléter sa partie du rapport annuel en matière de sécurité et incendie de 2025 et le transmettre à la MRC Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5590 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la transmission du rapport annuel en matière de sécurité et incendie de 2025 à la MRC Memphrémagog par la Municipalité de Bolton-Est et du service incendie de la Municipalité d'Austin et d'Eastman.

ADOPTÉE

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme Anita Jobin donne le compte rendu et remercie les bénévoles et l'agente communautaire pour leur travail au Plaisirs d'hiver.

5.3. Entente relative à la cession d'un droit de passage – Conservation de la Nature Canada

CONSIDÉRANT QUE les sentiers de randonnée pédestre représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a investi de l'argent dans la mise à jour des infrastructures et dans l'entretien du sentier des ruisseaux, dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le sentier des ruisseaux, entretenu par la municipalité, passe sur le lot 4 859 151, sur une distance de 325 mètres et qu'aucune entente était en vigueur à ce jour avec le propriétaire du lot (Conservation Nature Canada);

CONSIDÉRANT QUE pour ne pas perdre l'accès au sentier, nous devons avoir une entente avec Conservation Nature Canada;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5591 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est :

Reconnaisse l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage et favorisant les saines habitudes de vie;

Reconnaisse l'importance d'avoir une entente avec Conservation Nature Canada pour la pérennité du sentier des ruisseaux;

Accepte la nouvelle entente qui sera renouvelé automatiquement, selon les mêmes termes et conditions, pour cinq (5) périodes successives d'un (1) an;

ADOPTÉE

5.4. Demande d'autorisation de passage – Évènement Gravelooza

CONSIDÉRANT QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont organise l'évènement Gravelooza le 6 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE Gravelooza est un événement cycliste de type *gravel* qui rassemble des cyclistes de différents niveaux dans une ambiance conviviale, festive et respectueuse des communautés traversées. L'évènement met de l'avant les attraits du territoire, le plein air et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE Les parcours proposés empruntent principalement des chemins de gravier et des routes à faible circulation. Aucun chemin ne sera fermé à la circulation et les participants devront en tout temps respecter le Code de la sécurité routière. Une signalisation appropriée ainsi que des bénévoles seront présents aux points stratégiques afin d’assurer la sécurité des participants et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d’effectifs techniques (voitures : ouvreur et balai) ainsi que la présence policière et plus 120 bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5592 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l’autorisation de passage à l’événement Gravelooza le 6 juin prochain;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Retour de Richard Guévin, conseiller sur une invitation à une conférence en présentielle et en ligne.

6.2. Avis de motion – Règlement 2026-458 abrogeant le règlement 2018 - 360 relatif à la gestion des matières résiduelles

L’AVIS est donné par le conseiller Richard Guévin qu’à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-458 abrogeant le règlement 2018 - 360 relatif à la gestion des matières résiduelles

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l’adoption de l’avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <https://www.boltonest.ca/>

Une copie du Règlement numéro 2026-456 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

6.3. Entente intermunicipale relative à la gestion des déchets, matières organiques et récupération – Municipalité du Canton de Potton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est et la Municipalité du Canton de Potton souhaitent conclure une entente intermunicipale relative

à l'organisation, l'opération et l'administration de la gestion des déchets, des matières organiques et de la récupération;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise notamment l'échange de services de collecte dans certains secteurs frontaliers;

CONSIDÉRANT QUE l'entente, telle que présentée au conseil, prévoit une durée initiale de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable automatiquement par périodes successives de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge l'entente avantageuse pour la Municipalité de Bolton-Est et souhaite l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5593 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est approuve l'entente intermunicipale relative à la gestion des déchets, matières organiques et récupération conclue avec la Municipalité du Canton de Potton;

QUE la mairesse, Mme Elaine Thivierge, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soient et sont dûment autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer tout suivi administratif requis pour l'application de l'entente.

ADOPTÉE

6.4. Décaissement des subventions 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2026 afin d'accorder des subventions aux organismes environnementales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives contribuant au développement environnemental sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5594 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Le conseil municipal autorise le décaissement des subventions prévues au budget 2026 aux organismes identifiés :

Association du Lac Trousers	6 380.00\$
Association du Lac Long Pond	5 272.00\$
Organisme du Bassin versant du Lac-Nick	1 555,20\$
Conservation des Vallons de la Serpentine	2 640,00\$
Etang Georges	240,00\$
Corridor Appalachien	4 000,00\$

QUE le montant total autorisé pour ces subventions est de **17 447,20\$**, conformément aux crédits budgétaires disponibles.

QUE les crédits soient prélevés au poste budgétaire : 02-470-00-970

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l’inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l’inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Monsieur Daniel Martin confirme la formation en cours du CCU.

7.3. Avis de motion – Règlement 2026-457 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments

L’AVIS est donné par la conseillère Anita Jobin que sera présenté pour adoption lors de cette même séance le projet règlement numéro 2026-457 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments.

Ce règlement a pour objet d’établir des normes et des mesures visant à assurer l’entretien adéquat des bâtiments situés sur le territoire de la municipalité, à prévenir leur déperissement, à les protéger contre les intempéries et à préserver l’intégrité de leur structure. Il vise également à assurer la préservation et la pérennité des immeubles patrimoniaux, ainsi qu’à favoriser l’utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l’adoption de l’avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2026-457 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

7.4. Adoption – Premier projet de règlement 2026-457 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) exige que les municipalités adoptent, au plus tard le 1er avril 2026, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, conformément à l'article 145.41;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé vise à établir des normes et des mesures destinées à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à assurer la pérennité des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, un avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5595 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement numéro 2026-457 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – Monsieur Pierre Lemay donne le compte rendu

8.2. Adoption – Règlement numéro 2026-456 décrétant l'élaboration des plans et devis en vue de la mise aux normes des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2015-303 qui établit une politique d'acquisition des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2021-03-4112 qui appuie le projet de municipalisations des chemins Pinard, Sanders et Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a été effectuée par Johanne Brodeur de la firme FNX Innov qui présente des options pour mettre aux normes les chemins Pinard, Sanders et Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-10-4952 qui accepte le projet de municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron avec des conditions énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Artelia a déposé une offre de service pour élaborer des plans et devis conformes à la résolution 2023-10-4952;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer les coûts de l'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.0.1 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur afin de pourvoir au remboursement de cet emprunt

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder par voie d'un emprunt au fonds général pour financer l'élaboration des plans et devis pour la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel article a été ajouté par rapport au projet de règlement adopté, permettant au citoyen de s'acquitter de la totalité de la compensation en un seul versement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Piché lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5596 IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-456 décrétant l'élaboration des plans et devis en vue de la mise aux normes des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404

(dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 240 336,85\$ le montant des salaires est de 42 368,83\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 282 704,83\$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 349 143,15 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5597 IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10.0. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Vente pour taxes 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit déposer la liste des contribuables étant endettés envers la Municipalité à la séance du conseil du mois de mars;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste doit être approuvée par résolution du Conseil municipal afin d'être acheminée, dans les délais prévus par la Loi, à la MRC Memphrémagog pour procéder légalement à la récupération des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5598 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste suivante des contribuables ayant une dette envers la Municipalité de Bolton-Est soit approuvée;

No client	Matricule	Taxes 2023-2024 et 2025	Intérêts au 11 juin 2026
237	9406 56 0895	571,26\$	186,23\$
715	9613 54 9945	5 531,49\$	712,72\$
725	9613 64 2548	8 552,90\$	1 124,72\$
912	9708 67 9615	1 601,18\$	468,76\$
927	9708 78 1066	2 555,12\$	508,19\$
3840	9609 31 5514	6 067,76\$	928,04\$
4594	9709 37 1130	1 834,02\$	427,32\$
	TOTAL	12 559,36\$	3 231,26\$

QUE la liste doit être transmise à la MRC au plus tard le 19 mars 2026 avant 16h;

QUE la liste doit aussi être transmise aux commissions scolaires pour que ces dernières puissent faire parvenir leur liste au bureau de la MRC au plus tard le 27 mars 2026 à 12h.

ADOPTÉE

10.3. Convention MRC – Autorisation de signature 2026

CONSIDÉRANT QU’une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC Memphrémagog pour vente lors de l’encan qui se tiendra le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour certains immeubles dont la correspondance est revenue, la MRC Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue, laquelle vente aura lieu le 11 juin 2026, au bureau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5599 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Mairesse, Mme Elaine Thivierge, et la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soient par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est une convention avec la MRC Memphrémagog pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention.

ADOPTÉE

10.4. Nomination représentant – Vente pour taxes 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est procède à la récupération de créances municipales par la voie de vente pour taxes par la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE ladite vente des immeubles ayant des arrérages de taxes envers la Municipalité de Bolton-Est aura lieu le 11 juin 2026 à la MRC Memphrémagog au 455 rue MacDonald à Magog;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5600 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M. Jean-Philippe Primeau Greffier-trésorier adjoint et Mme Mélisa Camiré Directrice générale soient autorisés aux fins des présentes à représenter la Municipalité de Bolton-Est lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 11 juin 2026 au 455 rue MacDonald à Magog;

QUE M. Jean-Philippe Primeau Greffier-trésorier adjoint et Mme Mélisa Camiré Directrice générale soient également autorisés à faire la mise à prix pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est afin de s'assurer que le prix de vente couvre le montant des taxes à recevoir avec intérêts et frais, mais non de façon à excéder cette somme à recevoir.

ADOPTÉE

10.5. Autorisation de négociation – Entente de médiation relative à un différend « concernant les travaux d'excavation du roc » au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de construction du garage municipal à l'entreprise Turco;

CONSIDÉRANT QUE un avis de différend a été déposé relativement aux travaux d'excavation du roc;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de médiation et d'échanges sont nécessaires afin d'évaluer les positions des parties et de tenter d'en arriver à une entente;

CONSIDÉRANT le départ M. Taher Jaziri inspecteur de la voirie et des infrastructures depuis le 6 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE M. Jaziri avait la responsabilité de négocier une entente au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-5601 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE Le conseil autorise M. Martin St-Jacques, chargé de projets et développement et Mme Fabienne Déturche, adjointe à la direction générale à négocier une entente au nom de la Municipalité dans le cadre du différend concernant l’excavation du roc pour le projet du garage municipal;

QUE le conseil autorise également l’ingénieur de la firme EXP ainsi que l’adjointe à la direction à assister aux rencontres de médiation, à prendre connaissance de l’ensemble des échanges, documents et informations partagés dans le cadre de ce processus, et à soutenir la Municipalité dans l’analyse technique et administrative du dossier;

QUE le conseil autorise M. Martin St-Jacques, chargé de projet et développement et Mme Fabienne Déturche, adjointe à la direction générale, à signer une entente au nom de la municipalité dans le cadre du différend relatif à l’excavation du roc pour le projet du garage municipal.

QUE cette résolution abroge la résolution 2026-01-5571

ADOPTÉE

10.6. Décaissement des dons 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2026 afin d’accorder des subventions à divers organismes à but non lucratif, associations et partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives contribuant au développement social sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-03-5602 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE Le conseil municipal autorise le décaissement des subventions prévues au budget 2026 aux organismes identifiés :

Centre d’action bénévole Missisquoi-Nord	4 000,00\$
Fondation de l’hôpital Memphrémagog	2 250,00\$
Banque alimentaire Memphrémagog	500,00\$
Club la Missisquoise (club de l’âge d’or)	400,00\$
Corporation Chemin des Cantons	1 000,00\$
Les enfants Giogia	500,00\$
Fondation de l’hôpital Brome Missisquoi Perkins	500,00\$
Frigo communautaire d’Eastman	500,00\$
Coop solidarité Saint-Étienne-de-Bolton	2 000,00\$
Souper du partage (panier de la rentrée)	300,00\$

QUE le montant total autorisé pour ces subventions est de **11 950,00\$**, conformément aux crédits budgétaires disponibles.

QUE les crédits soient prélevés au poste budgétaire : 02-190-00-970

ADOPTÉE

11.0. Varia

12.0. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h38 et se termine à 20h03.

- Sécurité publique sur le chemin du Lac-Nick pour diminuer la vitesse des voitures (bollard ou pictogramme d'enfant);
- Rencontre Hydro-Québec sur la modernisation;
- Réparation du ponceau sur le chemin Bellevue;
- Installation d'un capteur pour la lumière extérieure au garage municipal;
- Demande d'explication sur l'entente intermunicipale avec le Canton de Potton;
- Demande d'explication sur l'entente avec Conservation de la Nature Canada;
- Demande d'explication sur le règlement 2026-457 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

13.0. Levée de la séance

**2026-03-5603 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h03



Elaine Thivierge
Mairesse



Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.